# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 3 AVRIL 2024

**Le trois avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.**

**Etaient présents :** Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC,

**Ont donné procuration** : Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Marie Christine MAUDUIT à Eugénie FARAGO, Jérôme MATHA à Lionel BERGERON, Anne De CAMARET à Sylvie JOUBIN, Frédéric GOUNEAU à Julien LORENZO,

**Absents excusés** : Carine LERNOULD, Samy WOLFF, Nathalie DURVAL

**Secrétaire de Séance** : Sylvie JOUBIN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Désaffection suivie du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AA142p issue de la division du terrain AA142 – bien communal sis place de l'église**
3. **Dénomination de voies nouvelles – projet « Orée du château »**
4. **Dénomination voie nouvelle projet ZAE**
5. **Enregistrement automatique de zones APER**
6. **Mise à jour du tableau des emplois**
7. **Séjour découverte sport et nature école élémentaire Bures**
8. **Projet pédagogique « Devenir éco citoyen acte II » - école maternelle Bures**
9. **Projet « séjour découverte compagnon bâtisseurs » – école Suzanne Deutsch de la Meurthe**
10. **Adhésion au dispositif départemental de téléassistance**
11. **Présentation rapport d'activité CU GPSEO 2023**
12. **Gratification stagiaire**
13. **Garantie d'emprunt – Domnis centre bourg**
14. **Approbation du Compte Financier Unique 2023**
15. **Affectation résultat 2023**
16. **Budget Primitif 2024**
17. **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024**
18. **Subvention la Licorne 2024**
19. **Subvention aux associations 2024**
20. **Rythmes scolaires**
21. **Questions diverses**



6, Allée des Tilleuls • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr

**APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**DESAFFECTION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 142p ISSUE DE LA DIVISION DU TERRAIN AA 142 - BIEN COMMUNAL SIS PLACE DE L'EGLISE**
**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2241-1
**Vu** Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,
**Vu** le projet de plan de division établi par le Cabinet de Géomètre QUALIGEO EXPERT déposé pour instruction dans la DP 78 431 24 001 pour division de propriété bâtie
**Vu** le plan de division parcellaire cadastré section AA 142 p joint en annexe
Madame le Maire indique que les bien du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Le projet de location, signature d'un bail locatif à caractère commercial, demande que le bien concerné soit sorti du domaine public communal. En vertu de l'article L 2141 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffection matérielle du bien,
- Par une décision administrative en l'espèce, une délibération constatant cette désaffection et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en location de la nouvelle parcelle AA 142 P issue de la division de la parcelle AA 142, il est nécessaire de prononcer sa désaffection du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé communal et pourra être loué pour un usage de crèche privée sous bail locatif.
A cet effet, l'ensemble immobilier (ancienne Mairie- Salle des Loisirs) sis Place de l'Eglise à fait l'objet d'une Déclaration Préalable déposée sous le N° 78 431 24 001, terrain classé en zone Uda. La nouvelle parcelle AA 142p issue de la division à vocation de crèche privée.
La commune a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot cadastré section AA 142 p Place de l'Eglise représentant une surface totale de 211 m2
Une clôture va être posée, la désaffection matérielle est donc de fait.
**Le Conseil municipal, à l'unanimité**
**Constate** la désaffection de la parcelle AA 142p issue de la division de la parcelle AA 142.
**Prononce** le déclassement du domaine public de la parcelle AA 142 p issue de la division de la parcelle AA 142.
**Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffection

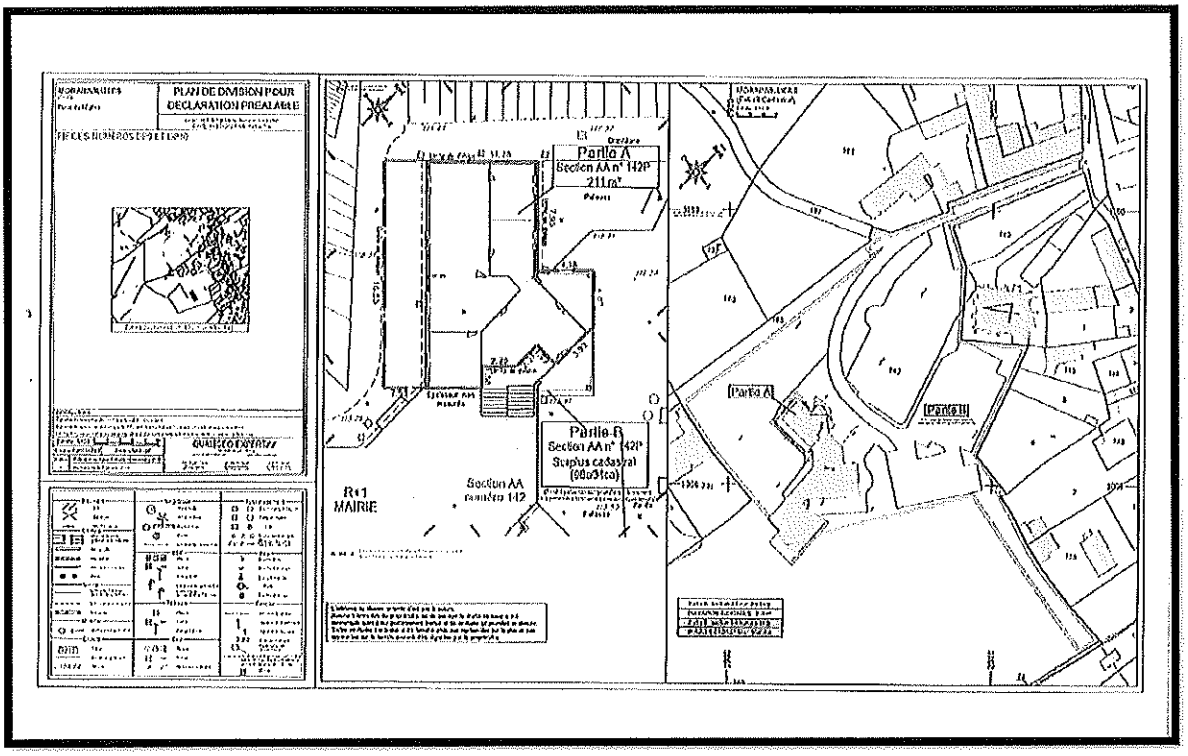


**DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES PROJET DE CONSTRUCTION « L'OREE DU CHATEAU »**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le travail mené par la Commission d'urbanisme sur le projet présenté.

**Vu** l'annexe à la présente délibération du plan de dénomination des voies nouvelles

**Considérant** que les voies du secteur du projet de construction « L'Orée du Château » ne portent pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

**Considérant** qu'il convient du fait de son urbanisation de renommer l'allée du Vieux Lavoir, Rue du Vieux Lavoir.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOPTE** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION TABLEAU DES VOIES NOUVELLES**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Rue du Vieux lavoir** | **De la Rue de la Vallée Maria** | **De la Rue de la Vallée Maria Jusqu'à son intersection avec la Rue des Prés Seigneurs, puis de cette intersection à la limite d'urbanisation.** | **Parcelles : AD 389 -390-392-391-550-549** |
| **Rue des Prés Seigneurs** | **De l'intersection avec la Grande Rue N°58** | **Jusqu'à la rue du vieux lavoir** | **Parcelles : AD 564 -571-557** |
| **Rue du petit Champ** | | **Voie transversale Intérieure** | **Parcelles AD 567-527-531** |

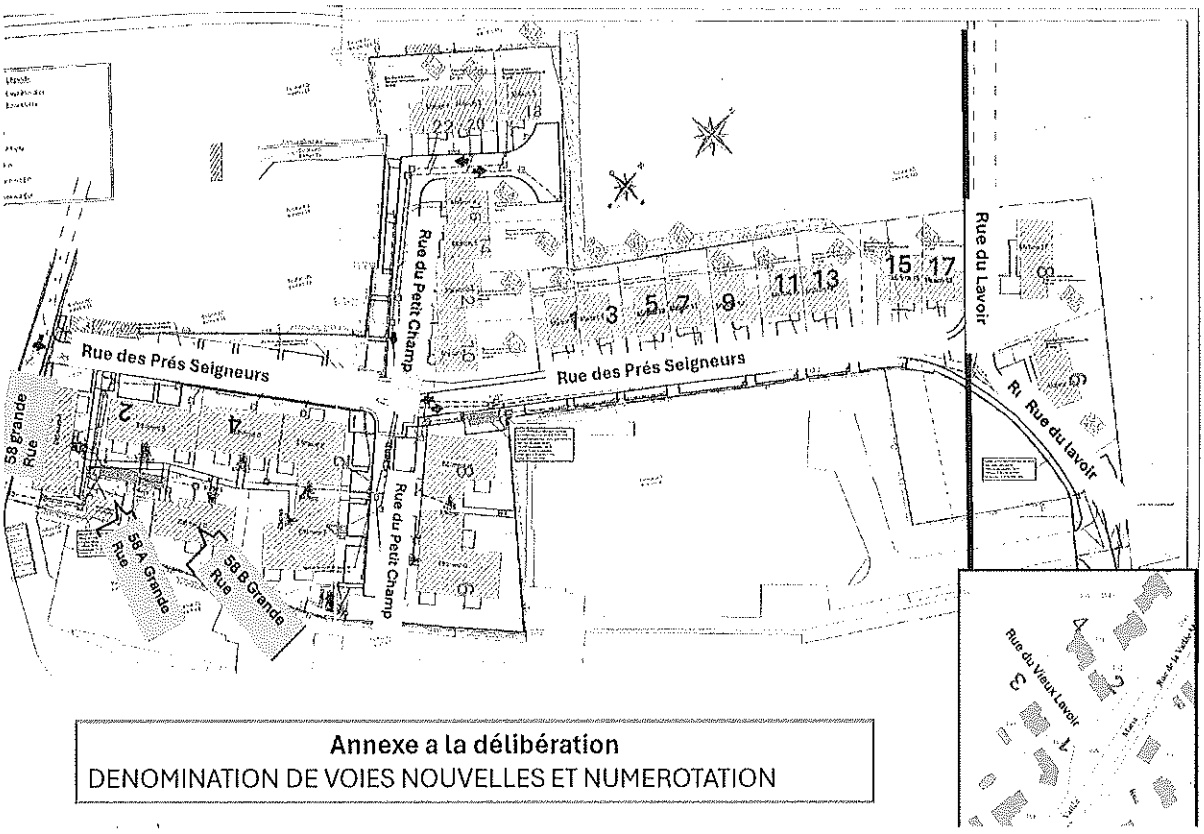


**DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE PROJET « ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le travail mené par la Commission d'urbanisme sur le projet présenté.

**VU** l'annexe à la présente délibération du plan de dénomination de la voie nouvelle.

**Considérant** que la voie d'accès distribuant les lots de la zone d'activité économique des Grandes Groux ne porte pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités

territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
**Le Conseil municipal à l'unanimité**
**VALIDE** le nom attribué à la voie de desserte de voie communale et/ou privée ouverte à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
**ADOPTE** la dénomination suivante : (voir tableau annexé à la délibération).

**ANNEXE A LA DELIBERATION TABLEAU DE VOIE NOUVELLE**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RUE DES VIGNES** | **Au droit du N°68 Rue de la croix de l'Orme** | **Voie nouvelle 7 lots** | **Voie de desserte de la ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE** |

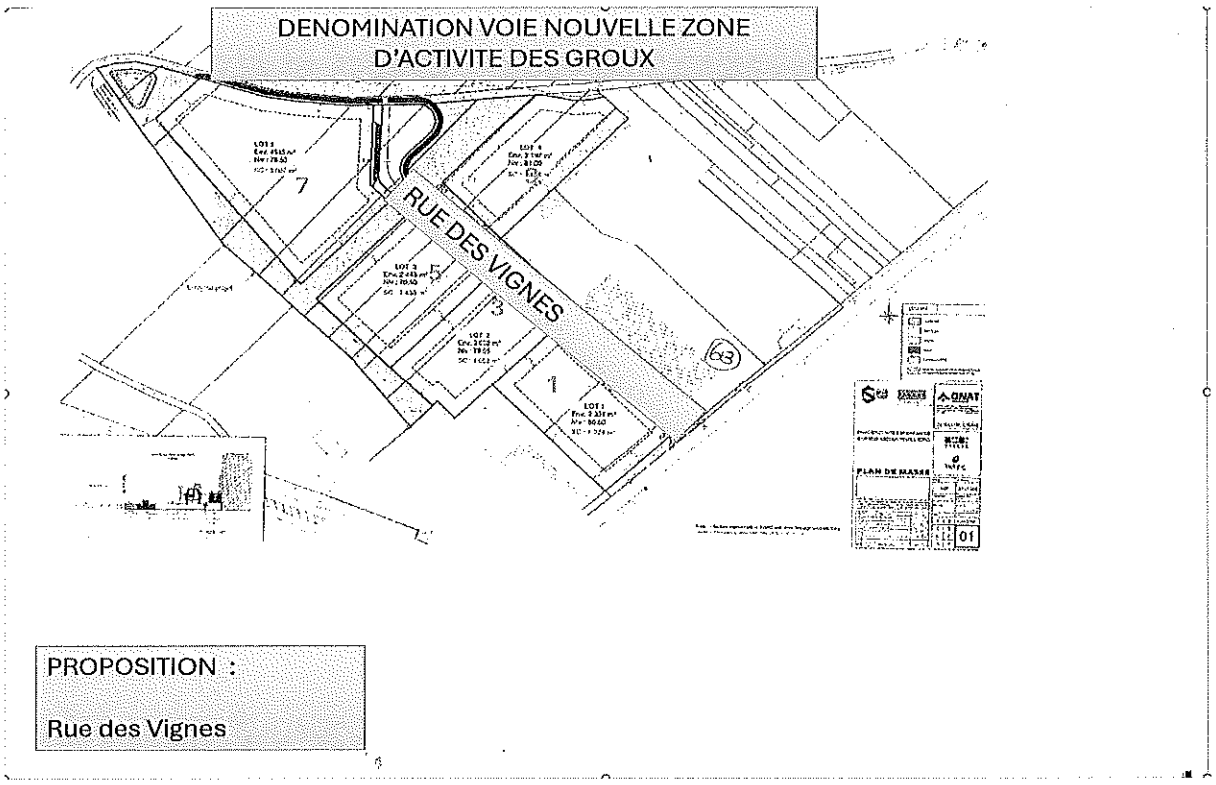


**ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – LOI APER**
**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER),
**VU** le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,
**VU** l'avis de la commission urbanisme du 30 octobre 2023,

**Considérant** que les dispositions de la loi APER permettent de répondre au double défi d'acceptabilité locale d'une part, et d'accélération et de simplification de la production des d'énergies renouvelables (ENR) d'autre part,
**Considérant** la volonté communale de développer des projets solaires photovoltaïques sur les zones d'accélération proposées ;
**Considérant** que la population a été associée dans le cadre d'une concertation,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité**

- **ARTICLE 1 : IDENTIFIE** sur le territoire en tant que zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes conformément au plan ci-annexé.
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ces ZAENR sont dédiées à des projets solaires photovoltaïques sur les toitures et ombrières telles que présentés dans les documents annexes.
- **ARTICLE 3 : CONSTATE** que la concertation organisée dans le cadre de la préparation de ces ZAENR
- **ARTICLE 4 : CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral et à l'EPCI CUGPSEO, et plus généralement, d'assurer le suivi de la procédure de création de ces zones d'accélération jusqu'à l'arrêté préfectoral prévu pour les fixer.

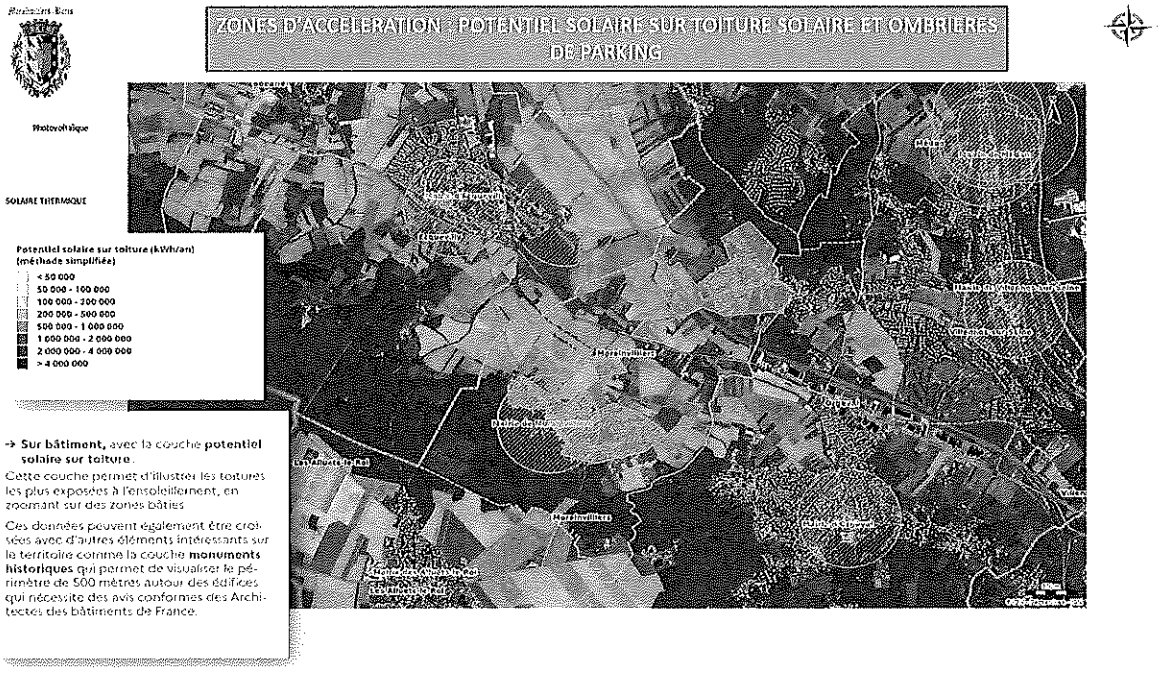

Morainvilliers - Bures

Photovoltaïque

SOLAIRE THERMIQUE

## ZONES D'ACCELERATION - BESOIN DE CHALEUR SECTEUR RESIDENTIEL BOIS

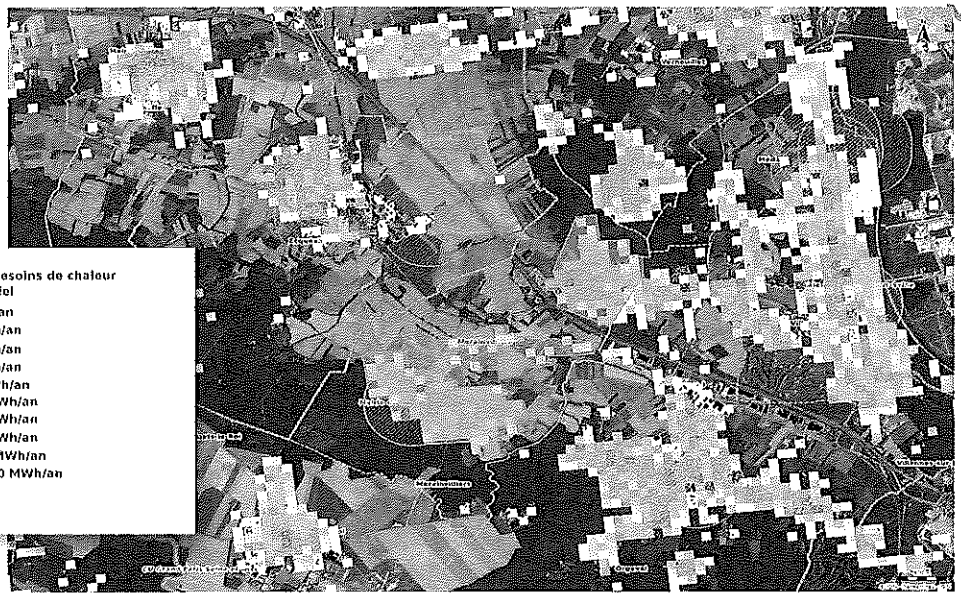

**Estimation des besoins de chaleur secteur résidentiel**

- 0 - 15 MWh/an
- 15 - 30 MWh/an
- 30 - 50 MWh/an
- 50 - 75 MWh/an
- 75 - 150 MWh/an
- 150 - 300 MWh/an
- 300 - 600 MWh/an
- 600 - 900 MWh/an
- 900 - 1200 MWh/an
- 1200 - 25000 MWh/an

Morainvilliers - Bures

Photovoltaïque

SOLAIRE THERMIQUE

## ZONES D'ACCELERATION ESTIMATION DES BESOIN DE CHALEUR SECTEUR TERTIAIRE

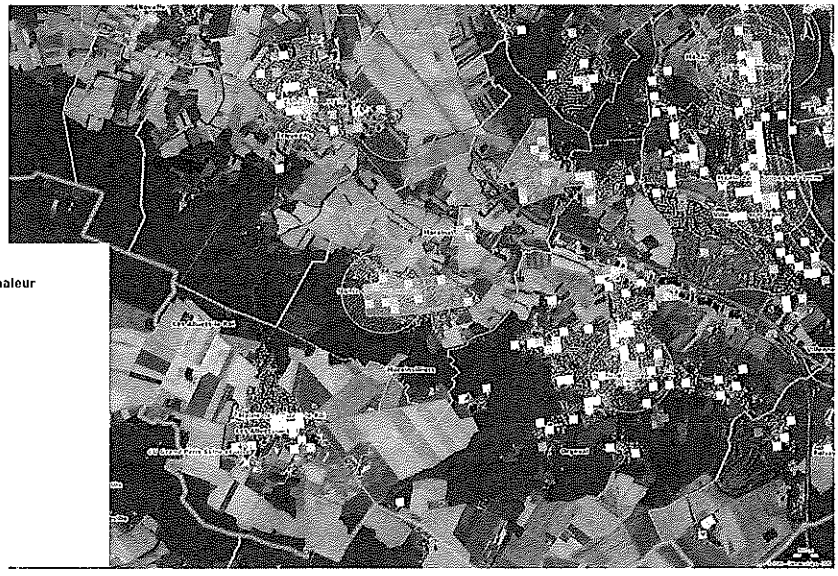

**Estimation des besoins de chaleur secteur tertiaire**

- 0 - 15 MWh/an
- 15 - 30 MWh/an
- 30 - 50 MWh/an
- 50 - 75 MWh/an
- 75 - 150 MWh/an
- 150 - 300 MWh/an
- 300 - 600 MWh/an
- 600 - 900 MWh/an
- 900 - 1200 MWh/an
- 1200 - 25000 MWh/an

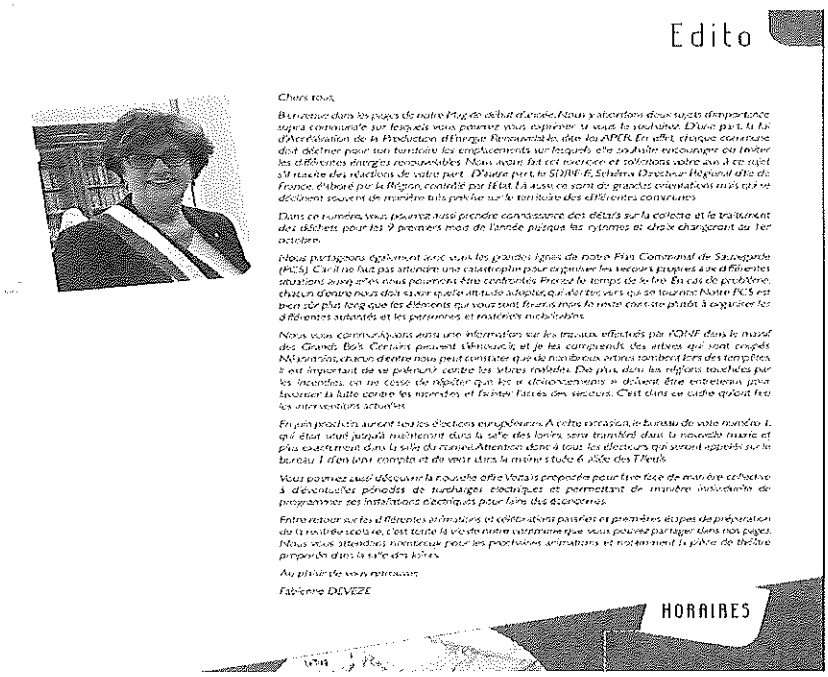

Edito

Chers tous,

Bienvenue dans les pages de notre Mag de début d'année. Nous y abordons deux sujets d'importance supra communale sur lesquels vous pouvez vous exprimer si vous le souhaitez. D'une part, la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable, dite loi APER. En effet, chaque commune doit décliner pour son territoire les emplacements sur lesquels elle souhaite encourager ou limiter les différentes énergies renouvelables. Nous avons fait cet exercice et collectons votre avis à ce sujet afin de la réaliser de votre part. D'autre part, le SDAGE, Schéma Directeur Régional de la France, élaboré par la Région, contrôlé par l'État. Là aussi ce sont des grandes orientations mais qui se déclinent souvent de manière très précise sur le territoire des différentes communes.

Dans ce numéro, vous pouvez aussi prendre connaissance des détails sur la collecte et le traitement des déchets pour les 9 premiers mois de l'année puisque les systèmes et choix changeront au 1er octobre.

Nous partageons également avec vous les grandes lignes de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Car il ne faut pas attendre une catastrophe pour organiser les secours, prévoir à des différentes situations auxquelles nous pouvons être confrontés. Prenez le temps de le lire. En cas de problème, chacun d'entre nous doit savoir quelle attitude adopter, qui alerter vers qui se tourner. Notre PCS est bien sûr plus long que les éléments qui vous sont livrés mais le mieux c'est de s'adapter à différentes autorités et les personnes et matériels mobilisables.

Nous vous communiquons aussi une information sur les travaux effectués par l'ONF dans le massif des Grands Bois. Certains peuvent étonner, et je les comprends, des arbres qui sont coupés. Néanmoins, chacun d'entre nous peut constater que de nombreux arbres tombent lors des tempêtes. Il est important de se prémunir contre les vitres intégrées. De plus, dans les régions touchées par les incendies, on ne cesse de répéter que les « déboisements » doivent être entretenus pour favoriser la lutte contre les incendies et faciliter l'accès des secours. C'est dans ce cadre qu'ont lieu les interventions actuelles.

En plus proches, auront lieu les élections européennes. À cette occasion, le bureau de vote numéro 1, qui était situé jusqu'à maintenant dans la salle des lanières, sera transféré dans la nouvelle mairie et plus exactement dans la salle du conseil. Attention donc à tous les électeurs qui seront appelés sur le bureau 1 d'en tenir compte et de venir dans la même salle 6, place des Tilleuls.

Vous pouvez aussi découvrir la nouvelle offre Voltalis proposée pour être prêt de manière collective à d'éventuelles périodes de surcharges électriques et permettant de manière instantanée de programmer ses installations électriques pour faire des économies.

Entre notre sur les différentes animations et célébrations passées et premières étapes de préparation de la matinée scolaire, c'est toute la vie de notre commune que vous pouvez partager dans nos pages. Nous vous attendons nombreux pour les prochaines animations et notamment la pièce de théâtre programmée dans la salle des lanières.

Au plaisir de vous retrouver,

Fabienne DEVEZE

HORAIRES

# DU DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)

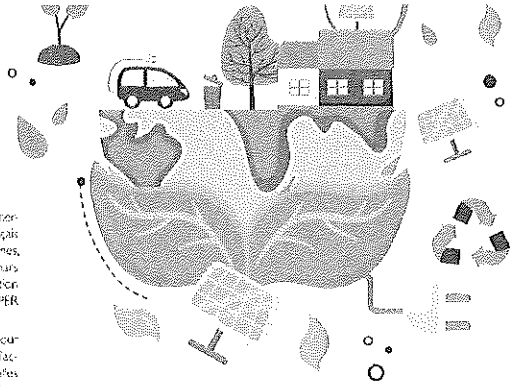

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire français et répondre aux exigences européennes, le gouvernement a promulgué le 10 mars 2023 la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi APER (Loi 2023-175).

Les communes sont ainsi sollicitées pour définir ce qui est appelé « des zones d'accélération ». Elles doivent définir quelles sont les énergies renouvelables sur leur territoire qu'elles acceptent, voire qu'elles encouragent, ou qu'elles refusent catégoriquement. Les différentes énergies renouvelables sont :

- La chaleur fatale (chaleur récupérée de certaines activités industrielles ou assainissement etc. ..)
- La géothermie de surface
- La géothermie profonde qui consiste à récupérer les calories des nappes d'eau profondes.
- Le bois énergie
- Le solaire thermique
- La méthanisation c'est-à-dire la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques (ou substrats) telles que les matières agricoles et effluents d'élevage (biomasse végétale, fumier, lisier), les biodéchets verts et ménagers, les déchets de l'industrie agro-alimentaire, les boues de stations d'épuration.
- L'énergie solaire photovoltaïque, (sur les toitures, sur des parkings ou au sol ...)
- L'éolien terrestre

La loi APER a aussi classé les réseaux de chaleur dans les énergies renouvelables mais il s'agit plutôt d'une méthode de partage de l'énergie à l'échelle d'un quartier ou avec des bâtiments publics et notamment lorsque des opérations immobilières d'envergure ou de réaménagement de quartiers sont prévues.

Cette réflexion a été menée par notre équipe municipale qui a défini les portions de territoire qui lui paraissaient les plus favorables à certains types d'énergie.

Cette réflexion doit maintenant être partagée avec les habitants. Nous vous communiquons donc les grandes lignes de ces propositions. Vous pouvez prendre connaissance du dossier complet sur notre site www.moralnvilliers-bures.fr ou bien le consulter en mairie.

Si ce sujet vous intéresse, nous vous invitons à nous faire part des réflexions qui suscite chez vous :

- soit par écrit, avant le 9 mars,
- soit lors de permanences des élus en mairie sur le sujet les samedis 2 et 9 mars de 9h30 à 11heures.

Nos propositions et le bilan de cette concertation feront l'objet d'une délibération qui sera transmise au référent préfectoral. Ils permettront d'éclairer les opérateurs sur les secteurs les plus favorables pour tel ou tel type d'énergie.

Il est à noter que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

## MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois pour donner suite aux avancements de grade,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
Vu le budget communal
Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

| Nombre de Postes | Suppression de poste | Fonctions | Date de création | Date de suppression |
|---|---|---|---|---|
| 4 | - Rédacteur<br>-Adjoint technique 2e classe<br>-Adjoint administratif 2e classe<br>-Adjoint technique 2e classe | -Urbanisme<br>-ATSEM<br>-Communication temps partiel<br>-ATSEM | 12/05/2021<br>18/02/2016<br>14/02/2019<br>14/02/2019 | 01/04/2024<br>01/04/2024<br>01/04/2024<br>01/09/2024 |

| Nombre de Postes | Création de poste | Fonctions | Date de création |
|---|---|---|---|
| 4 | -Rédacteur principal 2ème classe<br>-Adjoint technique 1ere classe<br>-Adjoint administratif 1e classe<br>-<br>-Adjoint technique 1ere classe | Urbanisme<br>ATSEM<br>Communication temps partiel<br>ATSEM | 01/04/2024<br>01/04/2024<br>01/04/2024<br>01/09/2024 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**
**APPROUVE** les suppressions et créations de poste telles que définies ci-dessus
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**SEJOUR DECOUVERTE SPORT ET NATURE ECOLE ELEMENTAIRE BURES**

La délibération est annulée. La participation de la commune pour le séjour découverte est portée au crédit du budget transport de l'école.

**PROJET PEDAGOGIQUE « DEVENIR ECO CITOYEN ACTE II » ECOLE MATERNELLE DE BURES**

Vu le projet pédagogique « devenir éco citoyen acteII » de l'école maternelle de Bures concernant 2 classes de l'école soit 48 élèves.
**Le conseil municipal, à l'unanimité**
**DECIDE** d'allouer au titre projet pédagogique 2024 de l'école maternelle de Bures, la somme de 480 € correspondant à 10 € par enfant.
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**PROJET « SEJOUR DECOUVERTE COMPAGNONS BATISSEURS – ECOLE SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE**

Vu le séjour découverte « compagnons bâtisseurs » de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe concernant 2 classes de l'école soit 44 élèves.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer au titre du séjour découverte 2024 de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe, la somme de 440 € correspondant à 10 € par enfants.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance déployé par l'agence AutonomY , dans le cadre de la politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la convention tripartite entre l'agence AutonomY, la commune et la société Tunstall Vitaris,

**Le conseil municipal, à l'unanimité.**

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de téléassistance pour la période 2023-2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite et tous documents s'y rapportant.

Marie Christine APCHIN informe l'assemblée que 14 personnes de la commune adhérent à ce dispositif.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

**VU** la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

**VU** le rapport présenté,

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**GRATIFICATION STAGIAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du nombre de stagiaire dans les organismes d'accueil,

Considérant la période de stage de Monsieur Livio Germain Dalzuffo de 140 heures,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de verser une indemnité de 200 € à Monsieur Livio Germain Dalzuffo pour le stage effectué du 25 mars au 30 avril 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

**GARANTIE EMPRUNTS DE LA VILLE – DOMNIS – 54 GRANDE RUE**

Vu le rapport établi par madame le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n°156953 en annexe signé entre : ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;
**Le conseil municipal, à l'unanimité**
**Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de MORAINVILLIERS (78) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêté d'un montant total de 826 590 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156953 constitué de 5 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 826 590 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
**Article 3** : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE -2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
Vu la délibération 48 du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
Vu l'avis de la commission des finances ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2023 de la ville de Morainvilliers ;
Vu le compte financier unique 2023 de la ville de Morainvilliers ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mis en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| Recettes | 3 300 834.73 € |
| Dépenses | 2 530 151.82 € |
| Solde des réalisations de l'exercice 2023 | 770 682.91 € |
| Résultats antérieurs reportés | 2 291 777.79 € |
| Résultat de clôture fonctionnement | 3 062 460.70 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Recettes | 1 505 742.86 € |
| RAR recettes | 266 993.68 € |
| Dépenses | 1 380 355.66 € |
| RAR dépenses | 707 423.29 € |
| Solde des réalisations de l'exercice 2023 | 125 387.20 € |
| Résultats antérieurs reportés | -143 056.86 € |
| Résultat de clôture investissement | -17 669.66 € |
| | |
| **Différence RAR** | **-440 429.61 €** |
| **Résultat cumulé 2023** | **2 604 361.43 €** |

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, pour 19
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,
**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Morainvilliers
**DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE 2023**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales.
L'arrêt des comptes est constitué par le vote du compte financier unique.
L'affectation intervient après le vote du compte financier unique. Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser.
Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement de : 3 062 460.70 €
Considérant le déficit cumulé d'investissement de : 17 669.66 €
Considérant le solde des Restes à Réaliser : - 440 429.61 €
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Compte 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 604 361.43 € |
| Compte 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 458 099.27 € |
| Compte 001 | Déficit d'investissement reporté | 17 669.66 € |

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024**

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5217-10-6
Considérant les décisions prises lors des commissions finances du 15 février 2024 et 4 mars 2024 pour l'élaboration du budget 2024,
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2024 de la commune :
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
**APPROUVE le** budget primitif 2024 de la commune par chapitre.

| | RECETTES | DEPENSES |
|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | 1 920 862.95 € | 1 920 862.95 € |
| FONCTIONNEMENT | 5 991 980.49 € | 3 159 171.09 € |

**APPROUVE** le principe de de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

**Contre : 2 (Lionel BERGERON, Jérôme MATHA)**
Lionel BERGEON : Je me fais le porte-parole de Jérôme MATHA qui lors de la commission finances s'est prononcé contre l'augmentation de la fiscalité et étant donné que le montage du budget dépend de cette décision, je m'associe à Jérôme pour voter contre le budget 2024.
**Pour : 18**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Vu En application des articles 1636.B, 1639 A du code général des impôts et de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024
Considérant l'engagement de la commune de préserver des services de qualité et d'assurer une capacité d'investissement suffisante pour engager notamment le projet pole scolaire à Bures, il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 :

- Taxe Foncière Bâtie : 29.81%
- Taxe Foncière non Bâties : 84.99%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 15.15%

**Le conseil municipal,**
**VOTE** les taux proposés.
**Contre : (Lionel BERGERON, Jérôme MATHA)**
**Pour : 18**
Lionel BERGERON : Nous sommes en désaccord avec l'augmentation des taux de la fiscalité, qui ne sont pas justifiés. Le citoyen se retrouve toujours dans une situation où on lui demande toujours plus, il n'y a pas d'effort pour réduire cette progression de charges.

Madame le Maire : l'augmentation des taux est raisonnable et apporte des ressources supplémentaires sur l'année mais également les années successives. Il s'agit d'une gestion en bon père de famille dans l'optique des investissements envisagés.
On observe dans le budget 2024 que 1 point d'impôts permet de récupérer 18 000 € et on a inscrit 120 000 € de recettes de loyers grâces aux investissements réalisés par la commune dans

l'immobilier et également attirer des services pour les administrés (maison médicale, commerces, location cuisine de la mairie.....)

**SUBVENTION LICORNE 2024**

Vu la délibération du 28 février 2024 attribuant un acompte de 30 000 € à la Licorne au titre de l'année 2024,
Considérant le dossier de demande de subvention d'un montant de 130 000 € au titre de l'année 2024
Considérant la nécessité de soutenir l'association pour redresser sa situation financière afin de pérenniser la structure et les services rendus aux familles par conséquent,
Considérant la nécessité d'avoir la vision d'un exercice entier réalisé par la nouvelle équipe,
**Le conseil municipal, à l'unanimité**
**PREND** acte des besoins de l'association,
**DECIDE** à ce stade le versement de la somme de 58 389.81 €
**S'ENGAGE** à revoir le dossier après validation des comptes définitifs 2022 et 2023 lors de l'Assemblée Générale
**AUTORISE** madame le Maire à signer la convention financière.
**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal DECIDE** du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2024 :
**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

| ASSOCIATIONS | MONTANT 2023 | DEMANDES 2024 | MONTANT 2024 | VOTE |
|---|---|---|---|---|
| AFLMB | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | Pour : 18<br>Ne prend pas part au vote : Thierry HEDAN-Gisèle ANJORAN |
| AFIPE | 195.00 € | 195.00 € | 195.00 € | Unanimité |
| AMITIES LOISIRS BURES MORAINVILLIERS | 460.00 € | 460.00 € | 460.00 € | Unanimité |
| ASLC | 0.00 € | 95.00 € | 0.00 € | Pour : 1 (Bruno LEDUC)<br>Contre : 19 |
| BMB | 1 600. 00 € | 1 600.00 € | 1 600.00 € | Unanimité |
| BUR' ANIMATIONS | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € | Unanimité |
| CLUB AMITIE ORGEVAL | 350.00 € | 350.00 € | 350.00 € | Unanimité |
| FNACA | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € | Unanimité |
| GMCO | | 450.00 € | 450.00 € | Unanimité |
| LES RANDONNEURS | 250.00 € | 250.00 € | 250.00 € | Pour 19<br>Ne prend pas part au vote : 1 ( Bernard Perrodoux) |
| TEMPS LIBRE<br>TEMPS LIBRE ECOLE DE MUSIQUE | 2 874.00 €<br>1 264.00 € | 3 100.00 €<br>1 116.00 € | 3 100.00 €<br>1 116.00 € | Unanimité |
| ACPG-ATM-OPEX | 150.00 € | 150.00 € | 150.00 € | Unanimité |
| VOS2 RIVES DE SEINE ATHLETISME | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € | Unanimité |

**RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS**

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération n° 43/2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014

Vu la délibération n° 37/2015 relative à l'adoption du règlement des temps d'activités périscolaires

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial en date du 29 mai 2015

Vu la délibération n° 17/2018 sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019,

Vu la délibération n°4/2021 du 29/11/2021 sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 6 février 2024 de l'école maternelle de Bures pour le maintien du rythme scolaire actuel,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 19 mars 2024 de l'école maternelle Yves Duteil pour le maintien du rythme scolaire actuel,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 19 mars 2024 de l'école élémentaire Suzanne Deutsch de la Meurthe pour le maintien du rythme scolaire actuel,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 25 mars 2024 de l'école élémentaire de Bures pour le maintien du rythme scolaire actuel,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation scolaire et le maintien en conséquence de la répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, à compter de la rentrée 2024/2025, pour trois ans, en fixant la semaine scolaire comme suit :

  **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h – 16h30**

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 22h06

**Fait à Morainvilliers, le 4 avril 2024.**

Le secrétaire de séance
Sylvie JOUBIN

Le Maire
Fabienne DEVEZE